

# Gymnase de Nyon

Ecole de Maturité (EM)

Ecole de Culture Générale (ECG) et Ecole de Commerce (EC)

---

## Nyon Ville

Case postale 2214  
Route de Divonne 8 B  
1260 Nyon 2

☎ 022 557 53 33

Site : [gymnasedenyon.ch](http://gymnasedenyon.ch)

Courriel : [gymnase.nyon@vd.ch](mailto:gymnase.nyon@vd.ch)

## Nyon La Côte (GNLC)

La Tuilière 18  
1163 Etoy

☎ 021 338 06 00

Site : [gymnasedenyon.ch](http://gymnasedenyon.ch)

Courriel : [gymnase.nyon@vd.ch](mailto:gymnase.nyon@vd.ch)

---

## Conseil de Direction

M. Yves DELUZ, directeur

M. Olivier KRÄHENBÜHL, doyen responsable du site de Nyon La Côte  
et des classes de 2<sup>ème</sup> année,GNLC

Mme Marie-Christine GILBERT-OSTRINI, doyenne (ECG)

Mme Caroline BAUMGARTNER, doyenne (EC)

M. Jean LASSUEUR, doyen

M. Daniel FRIEDLI, doyen (EM – classes de 1<sup>re</sup> année)

Mme Hélène COUVE, doyenne (EM – classes de 2<sup>e</sup> année)

M. Jean-Olivier MAQUIGNAZ, doyen (EM – classes de 3<sup>e</sup> année)

M. Michele RIZZELLO, doyen (GNLC, classes de 1<sup>ère</sup> année)

Le directeur, les doyennes et les doyens reçoivent sur rendez-vous.

## Administration

Mme Sophie BERRY

M. Julien BOCION

Mme Kathya CORNAZ

Mme Anne-Laure FIVAZ

Mme Jocelyne HOFER MANGE

Mme Selma SOFTIC

Mme Sabrina STRAUSS

Le secrétariat est ouvert selon l'horaire suivant :

**Nyon Ville:** du lundi au vendredi de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

**Nyon La Côte:** du lundi au vendredi de 07h30 à 11h30

les lundi, mardi et jeudi de 13h00 à 16h00

Couverture : Leigh-Anne GRIFFITH en 3CAR

Le Gymnase de Nyon regroupe deux sites : **Nyon Ville** situé à Nyon et **Nyon La Côte** situé à Etoy. Nyon Ville comprend quatre bâtiments, la Nef (salles A, G, L et salles de sports), l'Atrium (N, P, S), le Tandem (salles de sports) et la Villa (infirmerie). Nyon La Côte comprend les quatre étages de la partie Est du "bâtiment ex-GEMS" et tout le 1<sup>er</sup> étage.

## **Services**

### **Bibliothèque**

La bibliothèque du Gymnase est placée sous la responsabilité de Mme Clermonde JACCAZ, bibliothécaire. La bibliothèque est ouverte à tous les usagers de l'établissement. Elle comprend un service de prêt et un vaste espace de travail à la disposition des élèves, où tous les documents peuvent être consultés en libre accès.

Le catalogue de la bibliothèque est disponible en ligne sur le site web du Gymnase ([www.gymnasedenyon.ch / Services / Bibliothèque](http://www.gymnasedenyon.ch/Services/Bibliothèque)).

Les utilisateurs sont priés de respecter la vocation première de la bibliothèque - lieu de lecture, de réflexion et de travail - en faisant silence en toute occasion. *// est interdit d'y apporter et d'y consommer de la nourriture.*

Afin que ce lieu s'enrichisse d'ouvrages de qualité provenant des horizons les plus divers, les maître·sse·s et les élèves sont invités à remettre à la bibliothécaire leurs propositions d'acquisitions nouvelles.

Horaires d'ouverture: lundi au jeudi de 08h00 à 18h00 - vendredi de 08h00 à 17h00.

Contact : Clermonde JACCAZ - [clermonde.jaccaz@eduvaud.ch](mailto:clermonde.jaccaz@eduvaud.ch)

Francine LEFEBVRE - [francine.lefebvre@eduvaud.ch](mailto:francine.lefebvre@eduvaud.ch)

### **Médiathèque et moyens audio-visuels**

La médiathèque et les services moyens audio-visuels (MAV) sont placés sous la responsabilité de M. Bertrand BURRI. La médiathèque, située au 3<sup>e</sup> étage de la Nef, conserve plus de 3'000 films et documentaires, que l'on peut emprunter par le biais de la bibliothèque.

Tous les DVD sont répertoriés dans le catalogue de la bibliothèque disponible en ligne sur le site du Gymnase ([www.gymnasedenyon.ch / Services / Bibliothèque](http://www.gymnasedenyon.ch/Services/Bibliothèque)). Merci de respecter la procédure de prêt.

Le service des MAV est à disposition des maître·sse·s et des élèves pour toutes questions techniques et conseils concernant le son, la vidéo et les photocopieuses, formation sur demande.

De nombreux équipements sont mis à disposition, sous la responsabilité de l'emprunteur, pour effectuer : prises de vue ou de son, sonorisations, projections...

Contact : Bertrand BURRI - 079 941 01 21 - [bertrand.burri@eduvaud.ch](mailto:bertrand.burri@eduvaud.ch)

### **Moyens informatiques**

Pour tous les incidents informatiques (par exemple ouverture de session, problématique) ou pour toute question en rapport avec le matériel informatique, veuillez envoyer un courriel à : [helpdesk.gynyo@eduvaud.ch](mailto:helpdesk.gynyo@eduvaud.ch)

## **Médiation**

Les médiateurs et médiatrices sont des enseignant·e·s au bénéfice d'une formation spécifique dont la mission est d'écouter et accompagner les élèves et les acteurs de l'établissement et de promouvoir un climat favorable aux apprentissages scolaires. Il est possible de prendre contact avec eux directement par téléphone, au secrétariat du Gymnase (022 557 53 33) ou par leurs coordonnées privées :

Mme Gabriela ERNI	tél. 079 359 01 86	gabriela.erni@eduvaud.ch
Mme Lydiane WILDI	tél. 078 883 58 27	lydiane.wildi@eduvaud.ch
M. Rolf CHRISTINGER	tél. 079 314 83 32	rolf.christinger@eduvaud.ch

## **Service de santé**

Le service de santé est un lieu d'accueil pour les jeunes et leur famille. L'équipe infirmière propose un accompagnement professionnel pour toute question en lien avec la santé et le bien-être.

Spécialisés en santé communautaire, les infirmières et infirmiers scolaires offrent des prestations durables de promotion de la santé et de prévention dans le respect de la confidentialité et des choix des jeunes dans une visée inclusive.

Soins personnalisés, écoute et soutien ;

- évaluation, orientation et collaboration avec les partenaires et les réseaux de soins ;
- accompagnement dans des situations individuelles, diverses et imprévisibles (complexités psycho-sociales et familiales, urgences, incidents critiques) et dans des expériences de santé spécifiques (maladies chroniques, handicap) ;
- participation à la mise en place de projets de promotion de la santé avec les professionnels de l'école (équipe PSPS) ;
- information sur les prestations infirmières à l'ensemble de la communauté scolaire.

Les infirmières : Catherine DIXON, Claire-Lise ROUILLER, Rachel THIBAUD

Horaires d'ouverture : Gymnase de Nyon - La villa du lundi au vendredi de 8h à 16h30 (sauf exceptions) GNLC - salle 133, lundi et vendredi de 8h-15h

Contact : Service de santé CEPN - 022 557 56 18 - servicesanté.cepn@avasad.ch

Dans le canton de Vaud, la santé à l'école est gérée par l'Unité PSPS (Unité de Promotion de la Santé et de Prévention en milieu Scolaire)

Pour en savoir plus : <https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/infirmieres-scolaires/>

## **Service de psychologie scolaire**

Le service de psychologie scolaire est à disposition des élèves du gymnase de Nyon (sites de Nyon Ville et Nyon La Côte) pour :

- Des **consultations** individuelles pour aborder diverses problématiques, difficultés ou interrogations, par exemple des questions liées à l'humeur, l'anxiété, des difficultés scolaires, l'identité de genre, la sexualité, les relations, la gestion émotionnelle, la gestion du stress, la recherche de sens, la communication, l'estime de soi, la situation familiale, les compétences cognitives, la consommation de substances, les troubles du sommeil, la motivation, et toute autre préoccupation.  
Il peut s'agir d'un soutien ponctuel ou répété.
- Une **évaluation** de l'état psychologique avec une possible orientation vers des soins externes ou vers les ressources internes à l'établissement (service santé, médiation, orientation scolaire et professionnelle, décanat).

Prise de contact pour une rencontre individuelle en passant au bureau mardi jeudi et vendredi, par courriel ou message (sms ou WhatsApp).

La psychologue scolaire : Mme Caroline GRAAP

tél. 076 535 02 34 ou 022 557 53 51

Bureau N215 caroline.graap@vd.ch

## **Orientation scolaire et professionnelle**

Nos psychologues conseillères en orientation, sont à la disposition de tous les élèves qui souhaitent :

- obtenir une aide dans l'élaboration d'un projet professionnel ou d'études en tenant compte de leurs intérêts et compétences,
- passer des questionnaires d'intérêts professionnels,
- s'informer sur les filières d'études, les formations professionnelles et leurs débouchés,
- effectuer un stage pré-professionnel.

A Nyon Ville, Mme Séverine MARTIN reçoit sur rendez-vous les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en son bureau A309, au 3<sup>e</sup> étage de la Nef, en face de la médiathèque. En dehors de ces plages horaires, elle peut être contactée par courriel : severine.martin@vd.ch ou par téléphone au 022 557 59 00.

A Nyon La Côte, Mme Sophie ALVES reçoit sur rendez-vous tous les lundis matin, en son bureau 008 au niveau 0 du Gymnase Nyon La Côte à Etoy. En dehors de ces plages horaires, elle peut être contactée par courriel : sophie.alves@vd.ch.

## **Aumônerie**

*Le poste est actuellement vacant.*

## **Cafétéria - Restaurant**

### **Nyon Ville :**

La gérance de la restauration est confiée au centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP).

La cafétéria de la Nef est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 14h30, et offre un vaste choix de viennoiseries, de snacking froid et chaud et de sandwichs frais du jour.

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi. Des repas (chauds, froids, «street food»), élaborés en collaboration avec la société suisse de nutrition, sont servis de 11h30 à 13h15. Le prix de l'assiette du jour avec une petite salade d'accompagnement est de Fr. 9.- de plus deux plats de pâtes seront proposés à Fr. 7.- et Fr. 8.- ainsi qu'une spécialité à prix variable.

Les personnes ayant des besoins ou des envies alimentaires spécifiques peuvent s'approcher du gérant et de son personnel pour entente.

### **Nyon La Côte :**

La gérance de la restauration est confiée au centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP), sous la responsabilité de :

M. Benoît TANNIERES - tél. 021 338 06 10

## **Conciergerie**

Le service de conciergerie du Gymnase de Nyon Ville est placé sous la responsabilité de M. Jean-François CHEVALIER, assisté de M. Jean-Charles CHEVALLEY et de M. Teo GAGLIARDO. Les bâtiments du site de Nyon Ville sont ouverts du lundi au vendredi (de 07h15 à 17h30 pour la Nef, de 07h15 à 18h15 pour l'Atrium).

Le service de conciergerie du Gymnase de Nyon La Côte est placé sous la responsabilité de M. Battiste ROSATI (bureau 004),  
tél: 021 338 06 09.

## **Casiers (Nyon Ville)**

Dans les corridors se trouvent des casiers individuels, numérotés et pouvant être fermés au moyen d'un cadenas. Les casiers situés à l'Atrium, aile sud côté Lausanne (1040 à 1147), sont réservés aux élèves de l'EPCN. Chaque élève ferme son casier au moyen d'un cadenas personnel robuste.

Au plus tard le dernier jour des cours, ou s'il ou elle quitte l'établissement en cours d'année, l'élève vide son casier et reprend son cadenas.

A la fin de l'année scolaire, le service de conciergerie est chargé d'ouvrir et de vider les casiers encore munis de cadenas.

## **Formations**

Les textes légaux définissent les trois voies de formation offertes dans les Gymnases : l'Ecole de Maturité, l'Ecole de Culture Générale et l'Ecole de Commerce. Un programme spécifique à chacune des Ecoles fournit tout renseignement utile quant aux plans et matières d'études. Il est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/themes/formation/formations-gymnasiales>.

### **Titres délivrés**

Les titres délivrés sont reconnus par les instances cantonales et fédérales compétentes. Il s'agit de :

- baccalauréat cantonal et certificat de maturité gymnasiale
- certificat de culture générale
- certificat fédéral de capacité (CFC)
- maturité professionnelle économie et services (MPES)
- maturités spécialisées

## **Ecole de Maturité (EM)**

La préparation au baccalauréat et au certificat de maturité est fondée sur les plans d'études et programmes vaudois élaborés à partir du «Plan d'études cadre pour la maturité» et du «Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale», adopté en 1995 et modifié en 2007 par le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

- Le baccalauréat, diplôme vaudois, est un titre reconnu dans notre canton sanctionnant la réussite des études gymnasiales telles que définies par les exigences et plans d'études officiels des Gymnases vaudois.
- Le certificat de maturité, titre suisse de niveau identique, est reconnu sur l'ensemble du territoire de la Confédération, ainsi qu'à l'étranger, et donne accès aux Universités suisses, aux Ecoles polytechniques et, sous certaines réserves, aux Universités étrangères.

La Commission suisse de maturité est chargée du contrôle de leur exécution. Le Gymnase de Nyon est reconnu par la Confédération comme habilité à délivrer des certificats de maturité conjointement aux baccalauréats.

Les élèves de l'Ecole de Maturité ont la possibilité de préparer un certificat de maturité avec mention bilingue (français-allemand, français-anglais ou français-italien). Français-anglais et français-italien selon le modèle long uniquement. Les élèves effectuant la maturité bilingue français-anglais ou français-italien seront regroupés dans un seul gymnase en 3<sup>e</sup> année.

Le candidat à la maturité bilingue doit être une personne sociable et ouverte, curieuse de découvrir et vivre une autre culture, capable de s'adapter facilement à un autre milieu familial. En outre, il doit remplir les conditions fixées par le département.

Il existe deux modalités pour la maturité bilingue français-allemand :

- par immersion longue : les élèves suivent normalement leur 1<sup>re</sup> année de Gymnase à Nyon, effectuent leur 2<sup>e</sup> année dans un gymnase de langue allemande et reviennent au Gymnase de Nyon en 3<sup>e</sup> année. En 3<sup>e</sup> année, ils suivent une branche (histoire) en allemand et rédigent leur travail de maturité en allemand.
- par immersion courte : les élèves suivent normalement les cours de 1<sup>re</sup> année jusqu'aux vacances de Pâques environ et séjournent ensuite dans une région de langue allemande jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les élèves sont promus en 2<sup>e</sup> année au vu de leurs résultats scolaires jusqu'à leur départ. En 2<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> année, ils bénéficient de cours en allemand dans deux disciplines (histoire et mathématiques) et rédigent leur travail de maturité en allemand.

Les deux formules, prévoyant un échange ou séjour de plus ou moins longue durée, ne visent pas uniquement l'efficacité linguistique : il s'agit de donner à ces élèves une occasion de vivre en profondeur dans une région de culture différente.

Les élèves intéressé·e·s par la maturité bilingue français-allemand ont jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 pour prendre une décision définitive en collaboration avec la répondante pour la maturité bilingue, Mme Angelika WENZEL, auprès de laquelle toutes les informations peuvent être obtenues. Ensemble, ils évaluent, dans le détail, les implications concrètes de ce choix.

Pour la maturité français-anglais et français-italien, les informations seront transmises dans le courant du mois de septembre.

## **Ecole de Culture Générale (ECG)**

A l'issue de trois années d'études, les Gymnases vaudois délivrent un titre de culture générale avec mention de l'une des options suivantes :

- option socio-pédagogique
- option santé
- option artistique
- option socio-éducative (non ouverte au Gymnase de Nyon)
- option communication et information

Les options socio-pédagogique, santé, artistique (arts visuels et musique) et communication et information proposent un cursus supplémentaire d'une année qui aboutit à l'obtention d'une maturité spécialisée dans chaque domaine. L'option socio-éducative conduit, quant à elle, à l'obtention d'une maturité professionnelle.

Les porteurs de maturités spécialisées ou professionnelles peuvent accéder aux Hautes Ecoles ou Ecoles Supérieures correspondant à leur domaine de spécialisation.

Au cours de leur 2<sup>e</sup> année, les élèves de l'Ecole de Culture Générale doivent effectuer un stage pratique extra-scolaire de deux semaines consécutives dans le domaine d'études de l'option choisie. La validation de ce stage par la direction du gymnase est nécessaire pour pouvoir se présenter aux examens finals.

## **Maturités Spécialisées (MS)**

La maturité spécialisée est le titre couronnant une formation d'une année au maximum, suivant l'obtention du certificat de culture générale. Une composante de cette formation est la rédaction d'un Travail de maturité spécialisée, suivi par un répondant du gymnase d'origine, fondé sur une réflexion personnelle et approfondie sur des stages hors école ou un travail d'atelier (dans le domaine artistique). Elle donne accès à la formation *Bachelor* dans une Haute école spécialisée (HES) selon des modalités propres à chaque option. Les candidats ayant suivi une option différente durant leurs études gymnasiales doivent suivre des cours de formation complémentaire dans le domaine visé.

- Maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP)  
Elle permet d'accéder à la Haute école pédagogique (HEP) pour la formation d'enseignant généraliste. Cette année de formation n'est pas dispensée au Gymnase de Nyon en 2020-2021.
- Maturité spécialisée santé (MSSA)  
Elle donne accès à la formation dans une école de degré tertiaire appartenant à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), dans les filières non régulées (soins infirmiers et technique de radiologie médicale), à la procédure d'admission pour les filières régulées (diététique, ergothérapie, physiothérapie et sage-femme) ou à la procédure d'admission dans les HES du domaine de la santé dans toute la Suisse.
- Maturité spécialisée travail social (MSTS)  
Elle donne accès à la formation dans une école de degré tertiaire appartenant à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), dans le domaine du travail social, qui se décline ensuite en trois orientations : assistant social – animateur socio-culturel – éducateur social.



- **Maturité spécialisée musique (MSMU)**  
Pour pouvoir s'inscrire à la formation MSMU, l'élève doit, en plus de son certificat de culture générale, démontrer, par le biais d'une audition d'admission organisée, soit par le Conservatoire de Lausanne, soit par l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA), que le niveau qu'il a atteint dans la pratique de la musique le place en position de bénéficiaire avec profit de la formation MSMU. La MSMU donne accès à la procédure d'admission à la Haute école de musique de Lausanne (HEMU).
- **Maturité spécialisée arts et design (MSAD)**  
Pour pouvoir s'inscrire à la formation MSAD, l'élève doit, en plus de son certificat de culture générale, démontrer un niveau suffisant par le biais d'un dossier et d'un entretien devant un jury de l'ECAL. La MSAD donne accès à la procédure d'admission de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL).
- **Maturité spécialisée en communication et information (MSCI)**  
Pour pouvoir s'inscrire à la formation MSCI, l'élève sera, en plus de son certificat de culture générale, soumis à une procédure de régulation.  
Elle donne accès à des formations dans des écoles du degré tertiaire dans les domaines du tourisme, de la documentation et bibliothéconomie, de l'informatique, du graphisme et de l'ingénierie des médias.

### **Ecole de Commerce (EC)**

L'école de commerce est une voie de formation professionnelle commerciale proposée par les Gymnases vaudois. Elle offre un enseignement de culture générale de haut niveau, ainsi que des cours spécifiques à l'orientation commerciale en 1<sup>re</sup> année déjà.

Le certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé de commerce et la maturité professionnelle économie et services, type économie (MPES) sont obtenus au terme d'un stage professionnel d'un an réalisé après les trois ans en école.

### **Maturité Professionnelle Economie et Services, type économie (MPES)**

La formation à la maturité professionnelle économie et services donne l'occasion d'acquérir une pratique professionnelle (stage d'une année) permettant d'obtenir le CFC d'employé de commerce et la MPES. Ce dernier titre ouvre ensuite l'accès sans examen aux Hautes écoles spécialisées (HES) du secteur de l'économie, de l'administration et de l'hôtellerie.

Les porteurs d'une maturité professionnelle économie et services peuvent également préparer en une année, au Gymnase Provence, un certificat d'examen complémentaire (Passerelle Dubs) qui leur donne le droit de s'inscrire aux Hautes écoles universitaires, aux mêmes conditions que les porteurs de la maturité gymnasiale.

# Organisation

**Horaire journalier** (valable du lundi au vendredi)

## Nyon Ville

1	08h15-09h00
2	09h10-09h55
3	10h15-11h00
4	11h10-11h55
5	12h05-12h50
6	12h55-13h40
7	13h50-14h35
8	14h45-15h30
9	15h40-16h25
10	16h35-17h20
11	17h30-18h15

## Nyon La Côte

1	08h10-08h55
2	09h00-09h45
3	10h05-10h50
4	10h55-11h40
5	11h45-12h30
6	12h30-13h15
7	13h20-14h05
8	14h10-14h55
9	15h00-15h45
10	15h50-16h35

La pause de midi peut intervenir en période 5 ou en période 6.

*Les élèves sont tenus de se conformer strictement à l'horaire indiqué.*

Nyon Ville:

- Le mardi, les pauses 5 et 6 sont réservées aux cours facultatifs, à des conférences et réunions diverses.
- Les élèves peuvent être convoqués le samedi entre 08h15 et 11h30 ou les mardi et mercredi de 16h30 à 18h00 pour effectuer des travaux écrits de rattrapage.

Nyon La Côte:

Les élèves peuvent être convoqués le vendredi de 16h40 à 18h10 pour effectuer des travaux écrits de rattrapage.

## Cours facultatifs

Le Gymnase propose un certain nombre de cours facultatifs (voir la brochure *ad hoc*).

L'inscription à un cours facultatif est libre. Un·e élève ne peut toutefois s'inscrire qu'à un seul cours, qu'il·elle s'engage à suivre régulièrement jusqu'à son terme. La fréquentation des cours facultatifs est soumise au même contrôle que celui des cours obligatoires. Les cours facultatifs ont lieu en principe le mardi entre 12h05 et 13h40.

## Chœur du Gymnase de Nyon

La pratique de l'art choral représente une activité facultative importante au Gymnase de Nyon.

Le chœur du Gymnase rassemble, durant toute l'année scolaire, élèves et maître·sse·s en vue de la préparation du concert annuel.

## Informations

Les informations générales sont diffusées sur les écrans TV.

Le gymnase distribue à chaque élève son adresse courriel valable durant toute sa scolarité gymnasiale. L'élève est tenu de relever son courrier à cette adresse une fois par jour d'école au moins.

Un messenger de classe est chargé de relever le casier de classe situé au secrétariat chaque matin entre 08h00 et 08h10. En cas d'absence, le casier est relevé par le remplaçant.

L'organisation, dans le cadre de l'école, de clubs ou de groupements, de réunions et de collectes, est soumise à l'autorisation du directeur. Il en va de même pour toute distribution de documents d'origine externe, ainsi que pour l'affichage en dehors des panneaux attribués aux élèves.

Lors de financement de brochures, le recours à des publicités concernant l'alcool et le tabac est interdit.

## Parking

Nyon Ville :

Les deux-roues non motorisés (bicyclettes, VTT, vélos et trottinettes électriques) doivent être déposés sur les porte-vélos situés au nord du bâtiment L'Atrium et au Tandem.

Les deux-roues motorisés (vélomoteurs, scooters, motos) doivent être déposés sous la rampe de la Nef dans le parking intérieur, sur les espaces prévus à cet effet et les quelques cases jaunes extérieures (l'accès doit se faire via la route de Divonne). Il convient de laisser le passage pour les voitures sous le couvert et la sortie du dépôt de machines d'entretien (tracteur et containers à ordures/papiers/cartons). Quelques places sont également disponibles au Tandem.

Le parking de voitures et de quads est strictement interdit sur tout le site du Gymnase.

Nyon La Côte :

Les deux-roues (vélos et motocycles) peuvent être garés à l'intérieur du site sous le couvert prévu à cet effet. Les autres véhicules sont parkés sur le parking extérieur, entre l'école et le Centre sportif, sur les places jaunes marquées « GEMS ».

## Changement de choix

En principe, les choix opérés par les élèves lors de l'inscription ne peuvent plus être modifiés.

Des exceptions motivées ne peuvent être consenties que pour des raisons pédagogiques et dans la limite des places disponibles. *De tels changements peuvent impliquer un changement de classe, voire de gymnase.*

En 1<sup>re</sup> année, les changements éventuels ne peuvent avoir lieu qu'au début de l'année scolaire, *durant les quatre premières semaines d'enseignement*. Un éventuel changement de niveau de mathématiques est en outre possible à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de la 1<sup>re</sup> année et à la fin de la 1<sup>re</sup> année.

Les demandes de changement de choix sont à adresser par écrit à la direction ; elles sont contresignées par le ou la représentant·e légal·e des élèves mineur·e·s.

## **Informatique**

Les salles d'informatique et de bureautique sont réservées en priorité à l'enseignement. Deux espaces informatiques sont accessibles aux élèves, hors des heures de cours et selon l'horaire d'ouverture du bâtiment, pour des exercices pratiques individuels ; ils sont, dès lors, placés sous la sauvegarde des utilisateurs.

Les étudiant·e·s s'engagent à utiliser les installations informatiques (matériel et logiciels) conformément à leur vocation éducative. Ils s'abstiennent, en particulier, de toute action sans rapport avec leur formation ou qui pourrait perturber, de quelque façon que ce soit, le bon fonctionnement de ces installations.

## **Installations sportives**

L'utilisation des salles, des douches et du matériel, dans le cadre de la semaine scolaire, est soumise à l'autorisation préalable du responsable de l'enseignement des sports. Le port des chaussures dont les semelles laissent des traces sur le sol n'est pas toléré.

## **Salles de classe**

*Les élèves veilleront à ne laisser ni livres, ni valeurs ou effets personnels dans les salles de classe. L'école décline toute responsabilité en cas de vol. Le pique-nique n'est pas autorisé dans les salles de classe.*

Le mobilier et le matériel pédagogique de chaque salle de classe sont placés sous la sauvegarde des utilisateurs. Les dégâts et disparitions non annoncés sont à la charge de la classe.

Pour des raisons évidentes de responsabilité civile et afin d'éviter des sources supplémentaires d'accident, la direction rappelle que l'accès aux salles spéciales de sciences (physique, chimie, biologie) est strictement interdit aux élèves non accompagné·e·s d'un·e maître·sse responsable.

## **Semaine spéciale**

Pour l'année scolaire 2021-2022, une semaine spéciale est organisée dans la semaine du 14 au 18 février 2022 (semaine précédant les vacances de février).

Les activités sont prévues comme suit :

- *classes de 1<sup>re</sup> année* :  
Activités culturelles, sportives; appui
- *classes de 2<sup>e</sup> année* :  
Ecole de Maturité : travail de maturité  
Ecole de Culture Générale et Ecole de Commerce : stages
- *classes de 3<sup>e</sup> année* :  
Voyage d'études

## **Echanges et séjours linguistiques**

Le Gymnase de Nyon encourage vivement les élèves à effectuer des séjours linguistiques de longue durée, soit pendant les vacances scolaires, soit au cours des études. Les conditions de participation à de tels séjours sont établies d'entente avec la direction du Gymnase.

# Règlement interne

*(adopté par la Conférence des maître·sse·s)*

## I. Préambule

Attitude à l'égard d'autrui :

Dans l'esprit des textes en vigueur, le présent règlement interne a pour but de garantir à toutes les personnes actives au Gymnase de Nyon un climat de travail qui soutienne et favorise la vocation de l'établissement comme lieu d'apprentissage, de culture, de formation des personnalités et d'éducation citoyenne.

Dans cette perspective, chacun doit pouvoir en particulier travailler dans la sérénité. Dès lors, les attitudes allant à l'encontre des valeurs d'attention à autrui et de respect sont proscrites et réprimées, en particulier les comportements méprisants, agressifs ou violents.

Attitude à l'égard de la formation :

En tant que gymnasien·ne·s, les élèves ont à l'égard de leur formation un devoir de diligence. Ils et elles sont ainsi tenu·e·s de remplir leurs obligations et d'exécuter toutes leurs tâches avec tout le soin, la rigueur et la ponctualité nécessaires.

## II. Discipline

Le directeur, les doyen·ne·s et l'ensemble des maître·sse·s du Gymnase de Nyon attendent de chaque élève qu'elle ou qu'il ait une tenue convenable et se conduise correctement, tant au dehors qu'à l'intérieur de l'établissement.

De leur côté, ses parents, sa représentante légale ou son représentant légal s'engagent à lui faire observer les règlements et directives en vigueur. Ils répondent de ses actes et notamment des dégâts matériels qu'il peut avoir causés ou dont la responsabilité lui incombe.

Les élèves majeur·e·s sont tenu·e·s d'observer tous les règlements et directives en vigueur. Ils ou elles répondent de leurs actes et notamment des dégâts matériels qu'ils ou elles peuvent avoir causés ou dont la responsabilité leur incombe.

Les éventuelles sanctions sont prononcées dans les formes prévues à l'article 32 de la loi ESS.

## III. Fréquentation

Les élèves ont l'obligation de participer à toutes les activités et de suivre tous les enseignements avec régularité et ponctualité.

Les maître·sse·s contrôlent la présence des élèves au début de chaque leçon.

L'obligation de participer à toutes les activités s'applique aussi aux cours facultatifs auxquels les élèves se sont inscrits.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement à titre définitif sans déclaration écrite adressée au directeur. Si l'élève est mineur·e, la déclaration est produite par ses parents, sa représentante légale ou son représentant légal.

#### **IV. Ponctualité**

Pour chaque leçon, la maîtresse ou le maître note les arrivées tardives sur la feuille de contrôle.

Les retardataires peuvent s'expliquer exclusivement auprès de la doyenne ou du doyen qui est chargé du contrôle général de la ponctualité.

Sauf cas exceptionnels dont le directeur est juge, l'horaire des entreprises de transport ne saurait justifier de dérogation à celui de l'établissement.

1. *Les arrivées tardives sont sanctionnées, selon le barème suivant :*
  - *les cinq premières sont tolérées*
  - *à la sixième, le doyen prononce une sanction*
  - *la récidive donne lieu à une sanction plus lourde.*
2. *En outre, tout·e maître·sse peut, à titre personnel, prendre des mesures particulières à l'égard des élèves dont la ponctualité laisse à désirer.*

#### **V. Absences**

Au début de chaque leçon, le contrôle des absences est effectué par la maîtresse ou le maître.

1. *Annonce d'absence :*

*L'élève qui est dans l'impossibilité de suivre ses cours doit annoncer son absence à sa maîtresse ou son maître de classe avant le début du premier cours manqué.*

*L'annonce d'absence est faite par message électronique, selon les modalités fixées par la direction.*

*L'annonce d'absence indique le motif de celle-ci, sa durée probable et les travaux notés qui vont être manqués.*

*Sauf cas de force majeure, une absence qui n'a pas été annoncée selon les modalités prévues est considérée comme injustifiée.*
2. *Demande d'excuse :*

*Le jour même de son retour en classe, l'élève dépose dans la boîte aux lettres prévue à cet effet sa demande d'excuse.*

*Sauf cas de force majeure, une demande d'excuse trop tardive est refusée et l'absence considérée comme injustifiée.*
3. *En cas d'absences répétées ou de longue durée, la direction peut exiger un certificat médical.*
4. *Toute absence prévisible d'un jour au maximum, fût-elle due à un rendez-vous médical, doit faire l'objet d'une demande de congé remise au plus vite au maître de classe ou à la maîtresse de classe avec les pièces justificatives nécessaires.*
5. *Les demandes de congés de longue durée doivent être adressées à l'avance par écrit à la direction.*
6. *Pour les cours facultatifs manqués, l'élève se conformera aux dispositions régissant les absences aux cours ordinaires.*

7. *Education physique et sportive :*  
*Lorsqu'un élève ne manque que la leçon d'EPS :*  
a) *il ou elle doit se présenter cette absence à la maîtresse ou au maître EPS concerné·e, au plus tard à la fin du cours ;*  
b) *cette leçon doit être rattrapée.*  
*Faute de cela, l'élève est noté·e absent et cette absence est considérée comme injustifiée.*

**Les absences sans motifs valables et les arrivées tardives trop nombreuses sont punies par des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive dans les cas extrêmes.**

Les élèves signent eux-mêmes leurs demandes d'excuse ou de congé (formules à remplir ou lettres) et les font contresigner, en 1<sup>re</sup> année, par un·e responsable légal·e, formalité dont ils seront dispensés dans les années ultérieures.

Pour les élèves de l'Ecole de Commerce, toute absence doit être justifiée par une lettre en bonne et due forme.

La maîtresse ou le maître de classe, la doyenne ou le doyen apprécie la valeur des motifs invoqués ; ils veillent, en cas d'abus, à prendre toutes dispositions utiles.

**Les absences injustifiées et les arrivées tardives trop nombreuses sont punies par des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive dans les cas extrêmes.**

## **VI. Travaux écrits manqués**

L'élève absent·e lors d'un travail écrit doit, en règle générale, rattraper l'épreuve manquée. Cette dernière est différente et de difficulté au moins équivalente. La maîtresse ou le maître juge de l'opportunité du remplacement de l'épreuve.

*Le jour même de son retour en classe, l'élève dépose dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, avec sa demande d'excuse, une formule d'inscription au rattrapage pour chaque travail écrit manqué.*

- Si la maîtresse ou le maître de classe accepte la justification d'absence, l'élève sera convoqué·e à une session de rattrapage.
- Si l'élève ne se conforme pas à cette disposition, la note un est attribuée au travail écrit.
- Si la maîtresse ou le maître de classe refuse la justification d'absence, l'inscription au rattrapage du travail écrit devient caduque et la note un est, en principe, attribuée au travail écrit.

Le remplacement des travaux écrits s'effectue normalement le samedi matin. L'élève se conforme aux modalités de la convocation qui lui parvient la veille au plus tard. Toute absence à un travail écrit de rattrapage doit être justifiée auprès de la doyenne ou du doyen avant le jour ouvrable suivant à midi.

## **VII. Ordre - Sécurité - Convivialité**

- Durant les heures d'ouverture, la fumée n'est pas tolérée dans l'enceinte du bâtiment. Lors des pauses, les fumeuses et fumeurs sont donc prié(e)s d'utiliser les espaces ouverts extérieurs.
- La consommation et la détention d'alcool et de stupéfiants ou de produits contenant du THC sont interdites.



- Les élèves feront bon usage des casiers mis à leur disposition; ils veilleront à ne laisser à l'abandon ni valeurs, ni effets personnels.
- Les téléphones mobiles doivent être éteints durant les cours, sauf autorisation explicite du maître. Celui-ci peut confisquer les appareils en service et demander une sanction à la direction.
- Tout enregistrement de son et d'image est strictement interdit durant les activités scolaires, sauf autorisation explicite du maître responsable.
- Les salles de classe et laboratoires seront maintenus en état d'ordre et de propreté, les tableaux noirs nettoyés à la fin de chaque leçon, et les chaises mises sur les tables à l'issue de la dernière leçon de la journée.
- Chacun contribuera au maintien de la propreté en utilisant poubelles et cendriers.
- *Par mesure de sécurité, on ne s'assied pas sur les barrières des coursives ou de la rampe, ni sur le mur de la terrasse de la bibliothèque. L'accès au toit des bâtiments est interdit.*
- Les élèves prendront soin de garer bicyclettes, cyclomoteurs ou motos sur les places qui leur sont réservées, en évitant d'encombrer les accès.

### **VIII. Participation des élèves - Conseil des délégué·e·s et Comité des élèves**

En vertu de l'article 64 du Règlement des Gymnases (RGY), les élèves sont associés à la vie de l'établissement.

*Statuts du Conseil des délégué·e·s du Gymnase de Nyon du 7 mai 2008*

*(L'utilisation du masculin dans le présent texte a pour seul but de l'alléger ; la désignation des fonctions et des titres s'applique sans distinction aux personnes des deux sexes.)*

#### **Conseil des délégué·e·s**

##### *Art. 1. – Composition et élection*

Le Conseil des délégué·e·s est formé de représentant·e·s de chacune des classes du Gymnase de Nyon.

Les délégué·e·s et les suppléant·e·s sont élu·e·s de manière démocratique dans le courant des quatre premières semaines de cours, en présence de la maîtresse ou du maître de classe. Seul le délégué ou la déléguée participe aux assemblées du Conseil des délégué·e·s.

##### *Art. 2. – But et compétences*

Le Conseil des délégué·e·s est le vecteur de transmission entre les élèves et le Comité des élèves.

Ses membres ont pour fonctions :

- a) d'élire les membres du Comité lors des élections ordinaires ou complémentaires ;
- b) de prendre position au nom de la classe représentée ;
- c) de prendre position à titre personnel et de voter sur certains objets lors des assemblées ;
- d) d'apporter des idées constructives et de faire des propositions au Comité ;

- e) d'informer leurs camarades de classe, de façon rigoureuse et complète, au sujet des délibérations auxquelles ils ont pris part ; le temps nécessaire à ces tâches peut être pris sur une période d'enseignement ;
- f) de remplir avec le soin nécessaire d'éventuels mandats de la Direction auprès de leurs camarades.

*Art. 3. – Durée du mandat*

La durée du mandat d'un·e délégué·e est fixée à une année scolaire. Son mandat débute dès son élection.

*Art. 4. – Assemblées du Conseil des délégué·e·s*

Le Conseil est convoqué par la présidente ou le président du Comité ou par la Direction.

À la demande de la moitié des délégué·e·s, le Conseil peut être convoqué afin de traiter un objet particulier.

En principe, les assemblées ont lieu en dehors des heures de cours.

*Art. 5. – Attitude générale*

Les membres du Conseil respectent l'intérêt du Gymnase, du Comité, du Conseil des délégué·e·s, des élèves, des maîtresses et des maîtres et de tous les collaborateurs du Gymnase. Ils veillent à collaborer avec tous et respectent le principe de transparence. En outre, ils justifient et renforcent la considération et la confiance dont le Conseil doit être l'objet.

## **Comité des élèves**

*Art. 6. – Composition*

Le Comité est composé de neuf membres : trois élèves de chacun des degrés (1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> année), dont un au moins de l'École de Maturité et un au moins de l'École de Culture Générale ou de l'École de Commerce.

Le Comité est composé d'un·e président·e (qui le représente), d'un·e vice-président·e (qui seconde la présidente ou le président et le remplace en cas d'absence), et de sept membres dont le secrétaire et le trésorier.

Au cas où, lors de l'élection, le profil des candidats au Comité ne permet pas de respecter la représentation des degrés et des Écoles, le Comité peut fonctionner sans être au complet. Dans ce cas, il devra cependant mettre tout en œuvre pour repourvoir au plus vite tous les postes.

*Art. 7. – Élection*

Tout élève du Gymnase de Nyon répondant au profil exigé peut se porter candidat au Comité, même si elle ou il n'est pas délégué d'une classe.

Deux assemblées du Conseil sont convoquées par la présidente ou le président afin de procéder aux élections ordinaires : la première durant la première quinzaine d'octobre, la seconde durant la première quinzaine de mai.

Lors de l'assemblée d'octobre, trois membres de 1<sup>re</sup> année sont élus ; ils sont en fonction jusqu'à l'assemblée de mai.

Lors de l'assemblée de mai :

- les membres de troisième année présentent leur démission au Conseil ;
- les membres de première année présentent leur démission au Conseil ;
- le ou la vice-président·e est nommé président·e ;
- trois membres de première année sont élus ; ils peuvent avoir été membres du Comité ou non ; la durée de leur mandat est de deux ans ;
- parmi les membres de première année, un Vice-président est élu.

**Art. 8. – Compétences**

Le Comité des élèves représente le Conseil des délégué·e·s auprès de la Direction, de la Conférence des maîtres et éventuellement d'autres instances. Il est l'organe d'exécution et d'organisation du Conseil des délégué·e·s.

Le Comité a pour fonctions :

- a) d'organiser les assemblées du Conseil des délégué·e·s ;
- b) d'organiser des manifestations contribuant à la vie du Gymnase, et plus particulièrement des activités orientées vers la promotion de la culture et de la réflexion au sein du Gymnase ;
- c) de recevoir et de transmettre à la Direction les vœux du Conseil des délégué·e·s concernant la marche de l'établissement ;
- d) de recevoir et de transmettre aux délégué·e·s des informations ou des propositions de la Direction ;
- e) d'informer régulièrement la Direction des projets et des travaux en cours ;
- f) d'assurer le suivi des requêtes et dossiers déposés par le Conseil des délégué·e·s ;
- g) de veiller à la mise en place des comités de rédaction du journal du Gymnase et de celui du *Yearbook*.

**Art. 9. – Organisation des assemblées du Conseil**

La présidente ou le président ou la Direction convoque le Conseil aux assemblées ; la convocation est adressée aux délégué·e·s au moins une semaine à l'avance ; elle est accompagnée d'un ordre du jour ; l'ordre du jour est également adressé à la Direction.

Chaque assemblée du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal qui est adressé aux délégué·e·s au plus tard avec la convocation à l'assemblée suivante ; le procès-verbal est également adressé à la Direction.

Les membres du Comité sont membres du Conseil ; ils prennent part aux votes.

La présidente ou le président ne prend pas part aux votes ; en cas d'égalité des suffrages, sa voix est prépondérante.

*Art. 10. – Démissions et élections complémentaires*

Lorsqu'un membre du Comité est en situation d'échec (en fin d'année scolaire ou en cours d'année scolaire en raison d'un statut d'élève conditionnel), il présente sa démission au président.

En cas de démission d'un membre du Comité, une assemblée du Conseil est convoquée au plus vite afin de procéder à une élection complémentaire.

En cas de démission d'un membre de deuxième année, celui-ci est remplacé nécessairement.

En cas de démission d'un membre de première ou de troisième année, et lorsque la fin de son mandat est proche, le Comité peut décider de renoncer à l'élection complémentaire.

En cas de démission de la présidente ou du président, un des deux autres membres de troisième année devient président ; il est désigné par le Comité ; un nouveau membre de troisième année est élu, sauf dans les cas prévus ci-dessus.

En cas de démission de la vice-présidente ou du vice-président, un des deux autres membres de deuxième année devient vice-président ; il est désigné par le Comité ; un nouveau membre de deuxième année est élu.

*Art. 11. – Groupes de travail*

Lorsque les circonstances l'exigent et pour un projet particulier, le Comité peut former un groupe de travail afin de le seconder dans ses tâches exécutives.

Les groupes de travail sont en principe composés de délégué·e·s et de membres du Comité. Exceptionnellement, ils peuvent néanmoins être ouverts à des élèves extérieurs au Conseil.

*Art. 12. – Relations du Comité avec la Conférence des maître·sse·s*

Dans le cadre de ses attributions, et après en avoir informé le Conseil des délégué·e·s, le Comité peut demander à être entendu par la Conférence des maître·sse·s. Celle-ci lui accorde alors une audience à sa prochaine séance.

*Art. 13. – Attitude générale*

Les membres du Comité respectent l'intérêt du Gymnase, du Comité, du Conseil des délégué·e·s, des élèves, des maîtres et de tous les collaborateurs du Gymnase. Ils veillent à collaborer avec tous et respectent le principe de transparence. En outre, ils justifient et renforcent la considération et la confiance dont le Comité doit être l'objet.

*Art. 14. – . . .*

*Art. 15. – Révocation*

Au cas où un membre du Comité des élèves manque de façon flagrante ou répétée aux devoirs de sa fonction, en particulier en contrevenant à l'article 13 ci-dessus, la Direction peut le démettre de ses fonctions, après avoir consulté la Conférence des maîtres et le Conseil des délégué·e·s. Dans ce cas, l'article 10 al. 2 et suivants, est applicable par analogie.

## **Finances**

### **Ecolage**

Un écolage annuel de Fr. 720.- est perçu pour les élèves dont les parents paient l'impôt dans le canton et sur l'ensemble de leurs revenus. Un dégrèvement est prévu pour les familles de plusieurs enfants.

Le délai de paiement est fixé au **30 novembre 2021**. Les parents reçoivent en début d'année scolaire tous renseignements utiles à ce propos.

### **Bourses d'études et dispenses d'écolage**

En application de la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, des demandes de bourses peuvent être présentées pour les études gymnasiales. Les formules ad hoc et tous les renseignements sont disponibles sur le site de l'office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) : <https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-une-bourse-detudes-ou-dapprentissage/> ou par téléphone au 021 316 33 70.

### **Taxe d'inscription**

Tous les élèves doivent s'acquitter annuellement d'une taxe d'inscription de Fr. 70.-. Cette taxe est due même si l'élève est au bénéfice d'une dispense d'écolage et/ou d'une bourse d'études. Il en va de même en cas d'annulation de l'inscription.

Pour les élèves de 1<sup>re</sup> année, le paiement intervient au moment de l'inscription. Pour les élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années, le délai est fixé au 30 novembre 2021.

### **Assurances**

Les élèves mineur·e·s et majeur·e·s doivent obligatoirement être assurés auprès d'une caisse maladie et accidents reconnue par la Confédération.

L'école ne conclut aucune assurance complémentaire en faveur des élèves. Ceux-ci ne sont donc assurés qu'à titre personnel. La couverture de leur assurance doit s'étendre également aux accidents.

Par ailleurs, aucune assurance contre le vol n'est contractée par l'école en faveur des élèves.

## Majorité civile

La majorité civile à 18 ans rend majeurs une partie importante des élèves des établissements secondaires supérieurs vaudois en cours d'études gymnasiales.

En effet, selon l'article 14 du Code Civil, la majorité est fixée à 18 ans révolus.

Toutefois, l'art. 277 al. 2 CC précise :

«Si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, les père et mère doivent, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger d'eux, subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.»

Ainsi, de par la loi, le Gymnase a l'obligation de s'adresser, pour toute démarche, directement à l'élève dès qu'il a atteint sa majorité.

Pour les élèves majeurs et leurs parents, les conséquences principales sont les suivantes: L'écolage, la taxe annuelle et les autres contributions financières sont facturés aux élèves majeur·e·s ; l'obligation d'entretien faite aux parents, prévue à l'article 277 du Code Civil, subsiste.

- La responsabilité d'éventuels dégâts matériels incombe aux élèves majeur·e·s : il convient donc de vérifier l'adéquation des assurances (responsabilité civile notamment) à la nouvelle situation.
- Les informations concernant le déroulement de la scolarité, les sanctions et les résultats scolaires sont adressés directement à l'élève majeur.
- Un·e élève majeur·e – moyennant une déclaration écrite de sa main – peut quitter de son propre chef le Gymnase.

Le régime légal confère une autonomie complète sur les plans civil et juridique aux élèves majeurs. Leurs responsabilités s'en trouvent accrues en conséquence. Il leur appartient d'informer leurs parents de leur situation scolaire.

## Extrait du mémento

<b>1<sup>er</sup> semestre</b>		
Du lundi 16 au jeudi 26 août		Session d'examens
Mardi 31 août	20h00 - 22h00	Information aux parents, classes 1C et 1E
Mercredi 1 <sup>er</sup> septembre	20h00 - 22h00	Information aux parents, classes 1M01 à 1M08
Jeudi 2 septembre		1 <sup>er</sup> délai pour changement de choix 1M, 1C et 1E
	18h00	Promotions de septembre
	20h00 - 22h00	Information aux parents, classes 1M09 à 1M17
Du 6 au 24 septembre		Présentation des services auxiliaires aux classes de 1 <sup>re</sup> année
Jeudi 16 septembre		Dernier délai pour changement de choix 1M, 1C et 1E
<b>Lundi 20 septembre</b>		<b>Congé du Jeûne Fédéral</b>
Jeudi 7 octobre	19h00	Maturité bilingue français-allemand (1M): information aux élèves intéressés et à leurs parents
<b>Vacances d'automne : du vendredi 15 octobre (fin des cours) au lundi 1<sup>er</sup> novembre (8h15)</b>		
Vendredi 12 novembre	12h00	Bulletin intermédiaire de renseignement
Lundi 15 novembre	12h00	Remise des versions finales des travaux de maturité
Mardi 23 novembre	11h10 - 13h15	Présentation des TM aux élèves de 2M
Mercredi 24 et jeudi 25 novembre		Classes de 3M: journées EPFL (3 <sup>e</sup> OsPm : pas de cours)
Mercredi 24 novembre	14h00	Classes de 3E : Forum entreprises à Beaulieu (3E : pas de cours dès 11h55)
Mercredi 8 décembre		Défense des travaux de maturité (3M : pas de cours)
Jeudi 9 décembre		Classes de 3M : journée découverte de l'Université de Lausanne (3M : pas de cours) Classes de 2M : information sur les options complémentaires (2M : pas de cours de 11h10 à 13h40) Classes de 1C : information sur les options (1C : pas de cours de 11h10 à 13h40) Défense des travaux de maturité (date de réserve uniquement)
Vendredi 10 décembre		Délai d'inscription en classe bilingue français-allemand et français-italien, français-anglais
<b>Vacances d'hiver : du jeudi 23 décembre (fin des cours) au lundi 10 janvier (8h15)</b>		
Vendredi 21 janvier	17h30	Fin du 1 <sup>er</sup> semestre

## 2<sup>e</sup> semestre

Mardi 1 <sup>er</sup> février, mercredi 2 ou jeudi 3 février	Classes de 2 <sup>e</sup> année : journées neige (classes réparties sur les trois jours)
Vendredi 11 février	Classes de 3 <sup>e</sup> année : Débat "politique et citoyenneté"
Du lundi 14 au vendredi 18 février	Semaine spéciale
Jeudi 17 et vendredi 18 février	Classes de 2 <sup>e</sup> année: «Forum Horizon», cycle de conférences sur les métiers (2 <sup>e</sup> année : pas de cours)

### **Relâches : du vendredi 18 février (fin des cours) au lundi 28 février (8h15)**

Lundi 11 et mardi 12 avril	08h15 - 12h00	Classes de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année : « Visions du Réel »
Jeudi 14 avril		Défense des travaux personnels des classes de 3C + 3E (3C + 3E : pas de cours)

### **Vacances de Pâques : du jeudi 14 avril (fin des cours) au lundi 2 mai (8h15)**

Mercredi 4 mai	08h15 - 14h00 dès 18h00	Journée sportive Présentation au public des TM et TPL excellents
Mardi 10 mai	12h00	Information sur les examens aux élèves de 3 <sup>e</sup> année
Jeudi 12 mai	dès 18h00	Vernissage de l'exposition des arts visuels

### **Jeudi 26 et vendredi 27 mai**

### **Congé de l'Ascension**

Du lundi 16 au vendredi 20 mai		Examens d'admission
Mercredi 25 mai	17h20	Fin des cours pour les classes terminales
Du lundi 30 mai au mercredi 1 <sup>er</sup> juin		Epreuves de compréhension orale
Mardi 31 mai		Examen ICA
Jeudi 2 juin		Examens écrits 3E
Vendredi 3 juin		Examens écrits pour les classes terminales
<b>Lundi 6 juin</b>		<b>Congé de Pentecôte</b>
Du mardi 7 au vendredi 10 juin		Examens écrits pour les classes terminales
Lundi 13 juin	17h20	Fin des cours pour les classes sans examen (sous réserve de retenues ou de rendez-vous TM)
Du lundi 13 au mercredi 15 juin		Examens oraux pour les classes terminales
Mardi 14 juin	dès 08h15 dès 13h00	Examens de rattrapage informatique 2C Grabeaux: réunion de chaque classe de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année avec son/sa maître·sse de classe pour la vérification des bulletins
Du lundi 20 au vendredi 24 juin		Examens oraux pour les classes terminales
Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet	16h00	Cérémonie de promotions

### **Vacances d'été : du vendredi 1er juillet au lundi 22 août**



## Vacances scolaires

*Aucun congé n'est, en principe, accordé pour les jours qui précèdent ou suivent immédiatement les vacances scolaires. Au moment d'établir leurs projets de voyages, parents et élèves voudront bien se conformer à celles-ci.*

*La direction, les maître·sse·s, et en particulier les répondant·e·s des TM, peuvent convoquer un·e élève entre la fin des cours et le début officiel des vacances d'été, le 1er juillet 2022.*

<b>2021</b>	Congé	Jeûne fédéral : lundi 20 septembre
	Automne	du vendredi 15 octobre, fin des cours au lundi 1 <sup>er</sup> novembre (8h15)
<b>2022</b>	Hiver	du jeudi 23 décembre 2021, fin des cours au lundi 10 janvier 2022 (8h15)
	Relâches	du vendredi 18 février, fin des cours au lundi 28 février (8h15)
	Printemps	du jeudi 14 avril, fin des cours au lundi 2 mai (8h15)
	Congés	Ascension : jeudi 26 et vendredi 27 mai Lundi de Pentecôte : lundi 6 juin
	Eté	du vendredi 1 <sup>er</sup> juillet au lundi 22 août

## Aire de recrutement du Gymnase de Nyon (Ville et La Côte)

<i>Etablissements</i>	<i>Communes</i>
Aubonne	Bougy-Villars Féchy Montherod Pizy
Gimel	Essertines-sur-Rolle (excepté les hameaux de Bugnaux et Châtel) Gimel Longirod Saint-George
Rolle	Bursinel Bursins Dully Essertines-sur-Rolle (hameaux de Bugnaux et de Châtel) Gilly Luins Tartegnin Vinzel
Borex	Arnex-sur-Nyon Borex Chésèrex Crassier Eysins Gingins Grens La Rippe Signy-Avenex
Coppet	Bogis-Bossey Chavannes-de-Bogis Chavannes-des-Bois Commugny Coppet Crans-près-Céligny Founex Mies Tannay

Begnins	Bassins Begnins Burtigny Coinsins Duillier Le Vaud Marchissy Vich
Genolier	Arzier-Le Muids Genolier Givrins Saint-Cergue Trélex
Gland	Gland
Nyon	Nyon Prangins

**Pour des raisons d'organisation de la formation gymnasiale et au vu de l'évolution démographique de l'Ouest du canton de Vaud, des transferts peuvent être imposés entre les aires de recrutement du Gymnase de Nyon, du Gymnase de Morges et des Gymnases lausannois.**

# Plan du site de Nyon Ville



**gymnase  
de  
nyon**

**epcn**  
Ecole professionnelle  
commerciale de Nyon

## Notes



